

**COMMUNIQUE DU 6 FEVRIER 2019 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE
LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX
CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE BOUYGUES TELECOM**

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions de la société



initiée par la société



présentée par



TERMES DE L'OFFRE

Prix de l'Offre : 34 euros par action Keyyo SA

Durée de l'Offre : 25 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué est établi et diffusé par Bouygues Telecom en application des dispositions de l'article 231-27 2° et 231-28 I du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

L'initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique dans les conditions qui seront requises par la réglementation qui sera alors applicable.

A ce jour, dans le cadre de la réglementation actuelle, dans le cas où, à la clôture de l'offre publique d'achat (ou, selon le cas, de l'offre publique d'achat réouverte), le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Keyyo ne représenterait pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Keyyo, Bouygues Telecom a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique afin de se voir transférer les actions Keyyo non apportées à l'offre publique.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Keyyo en date du 5 février 2019, apposé le visa n° 19-036, en date du 5 février 2019 sur la note d'information établie par Bouygues Telecom.

Le document reprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Bouygues Telecom a été déposé auprès de l'AMF le 5 février 2019 et complète la note d'information établie par Bouygues Telecom.

La note d'information et le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Bouygues Telecom sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Bouygues Telecom (www.corporate.bouyguetelecom.fr) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

Bouygues Telecom
37-39, rue Boissière
75116 Paris

Rothschild Martin Maurel
29, avenue de Messine
75008 Paris

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour la vente de titres Keyyo. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et, en conséquence, toute personne en sa possession située dans ces juridictions doit s'informer des restrictions légales en vigueur et s'y conformer. Il est fortement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance de la note d'information mentionnée dans ce communiqué, ainsi que de toute modification ou de tout supplément apporté(e) à ce document, dans la mesure où celui-ci contient des informations importantes sur l'opération proposée ainsi que sur d'autres sujets connexes.

Ni Bouygues Telecom, ni ses actionnaires et conseils ou représentants respectifs n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent communiqué ou de son contenu, ou plus généralement afférente au communiqué.